

DIPLOME D'UNIVERSITE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018-2019

DOMAINE : DEG

DIPLOME : DIPLOME D'UNIVERSITE DE CRIMINOLOGIE

NIVEAU :

Mention : Droit

Parcours-type : Droit

Régime/ Modalités : *(cocher la ou les cases correspondantes)*

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : xx / 2016

Responsable DE L'ANNEE : Anne Gaëlle Robert

Gestionnaire : Stéphanie Monti

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Le DU de criminologie tend à présenter aux étudiants un regard interdisciplinaire -juridique, médical, psychologique et sociologique- sur les causes et le traitement du phénomène criminel. Il se présente comme une formation interdisciplinaire complémentaire à une formation universitaire classique.

Article 2 : Conditions d'accès

Pour s'inscrire à la préparation du diplôme universitaire de Criminologie, les candidats doivent adresser un dossier au directeur de la formation. Ce dernier s'entoure d'une commission pour apprécier la recevabilité et la qualité des dossiers. Le dossier doit comprendre un *curriculum vitae* et une lettre de motivation, ainsi que les pièces permettant de justifier qu'ils disposent des qualités requises pour suivre la formation. La commission décide de retenir ou non les candidatures.

Sont admis à déposer leur candidature les étudiants ayant validé une deuxième année de Licence en Droit ou une deuxième année de Licence d'une formation non juridique.

Sont également autorisées à déposer leur candidature les personnes dont les qualités professionnelles correspondent aux conditions d'inscription énoncées au premier alinéa. Cette correspondance est appréciée par la commission.

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale des enseignements

Les enseignements se déroulent en deux groupes de séminaires thématiques, répartis sur deux semestres :

1) Premier semestre : connaissance du phénomène criminel :

- Méthodologie (2 h)
- Criminologie (15h)
- Causes et manifestations pathologiques du phénomène criminel (8h)
- Causes sociales et psychologiques du phénomène criminel (4h)

2) Second semestre : traitement du phénomène criminel :

- Les victimes (4h)
- L'enquête criminelle (6 h)
- Le procès pénal (2 h)
- Le choix et l'exécution de la peine (6h)
- L'expertise psychiatrique et le traitement du criminel (4h)

Article 3-1 : Bonification

Aucune bonification n'est prévue.

Article 3-2 : Stage facultatif

Le suivi du DU de criminologie ne permet pas d'obtenir une convention de stage.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

Article 4 - 1 : Grand Oral



A l'issue du second semestre, l'étudiant devra se présenter à une épreuve d'exposé-discussion portant sur l'ensemble des séminaires du DU. Cette épreuve se déroule devant un jury composé d'universitaires et/ou de professionnels ; sa durée est de 15 minutes après une préparation en loge de quarante-cinq minutes.

L'épreuve fait l'objet d'une note sur 20 assortie d'un coefficient 1.

Article 4 - 2 : Travail de recherche

Chaque année, un thème d'étude commun est choisi par le directeur du DU. Chaque étudiant devra rédiger un article sur un point particulier du thème étudié et le présenter oralement et publiquement au cours d'une journée d'étude organisée à l'issue du second semestre.

Ce travail réalisé sous la direction d'un enseignant-chercheur ou d'un praticien associés au DU de criminologie fera l'objet de deux notes : une note sur 20 assortie d'un coefficient 1 pour l'écrit et une note sur 20 assortie d'un coefficient 1 pour l'oral.

Article 4 - 3 : Assiduité

La préparation du diplôme exige une participation effective aux séminaires. Aucune dispense de présence ne peut être accordée, sauf pour motifs exceptionnels, et sur décision du directeur de la formation.

Article 5 : Validation, compensation et capitalisation

Les notes obtenues aux différentes épreuves se compensent entre elles.

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen

6.1 – Modalités d'examen

Les examens sont organisés conformément à l'article 4 du présent règlement d'étude.

Périodes d'examen : juin

6.2 – Absences aux examens

L'étudiant absent lors d'un examen est déclaré défaillant.

En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage.

Article 7 – Organisation de la session 2

Aucune session de rattrapage n'est prévue.

V- Résultats

Article 8- Jury :

Le Doyen de la Faculté de Droit propose au Président de l'Université la composition du jury. Le jury comprend au moins deux membres. Il est présidé par un professeur ou un maître de conférences.

Le jury dresse un procès-verbal sur lequel est porté le résultat obtenu par chaque candidat ainsi que la décision du jury : admis, admis par délibération spéciale ou ajourné.

L'obtention du diplôme de Criminologie est assortie de mentions attribuées de la manière suivante :

- moyenne générale comprise entre 10 et 11.99 : Mention Passable
- moyenne générale comprise entre 12 et 13.99 : Mention Assez Bien
- moyenne comprise entre 14 et 15.99 : Mention Bien
- moyenne égale ou supérieure à 16 : Mention Très Bien

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont envoyés par mail et courrier postal.

Article 10 : Redoublement



La réinscription en cas d'échec ou de défaillance peut être autorisée par le responsable de la formation au diplôme de Criminologie.

Le nombre d'inscriptions est limité à deux inscriptions consécutives.

Article 11 : Admission

Est déclaré titulaire du diplôme universitaire de Criminologie l'étudiant qui a obtenu la moyenne générale (30 points sur 60) et qui, sauf dispense, a suivi avec assiduité les séminaires des deux semestres.

VI- Dispositions diverses

Article 12 : Conseil de perfectionnement

Un conseil de perfectionnement réunissant l'équipe pédagogique (enseignants-chercheurs et praticiens), le personnel gestionnaire de scolarité et des représentants des étudiants se réunit une fois par an pour évaluer la formation et formuler des propositions d'améliorations.

Article 13 : Déplacements

Dans le cadre de leur formation, les étudiants pourront être amenés à effectuer certains déplacements avec leur véhicule personnel afin de participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'Université.

Au cours de l'année de préparation du diplôme, les étudiants peuvent être invités à suivre certaines conférences, notamment celles organisées par l'Institut de Sciences criminelles de Grenoble, et à participer à des visites d'institutions.

Article 14 : Dispositions pour les publics particuliers

Les étudiants porteurs de handicap peuvent bénéficier, à leur demande, d'aménagements individualisés des modalités de contrôle des connaissances. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné, l'enseignant responsable du SAH et le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques.

Article 15 : Discipline générale

Le respect s'impose. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :

La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 16 : Mesures transitoires

L'étudiant qui a été admis à redoubler se voit appliquer les dispositions du présent règlement.

